

Preuve du respect des conditions de participation et de la satisfaction des critères d'aptitude

A) Conditions de participation (art. 2 RLMP-VD)

1. attestation de l'autorité fiscale compétente ;
2. attestation et/ou carte professionnelle délivrée par la commission professionnelle paritaire compétente ;
3. attestation de la caisse de compensation (AVS, AI, APG, AC, AF) ;
4. attestation de l'institution de prévoyance (LPP) ;
5. attestation de l'assureur-accidents (LAA) ;
6. auto-déclaration ou preuve concernant le respect :
 - a. des dispositions relatives à la protection des travailleurs,
 - b. des conditions de travail,
 - c. de l'égalité de traitement salarial entre femmes et hommes,
 - d. du droit de l'environnement,
 - e. des règles de comportement visant à prévenir la corruption,
 - f. du paiement des cotisations sociales et des impôts exigibles,
 - g. des obligations en matière d'annonce et d'autorisation mentionnées dans la loi du 17 juin 2005 sur le travail au noir (LTN ; RS 822.41),
 - h. de l'interdiction de conclure des accords illicites affectant la concurrence.

B) Critères d'aptitude (art. 2 RLMP-VD)

B.1. Critères d'aptitude concernant les capacités financières et économiques :

1. extrait du registre du commerce ;
2. extrait du registre des poursuites ;
3. bilans ou extraits des bilans du soumissionnaire relatifs aux trois exercices qui ont précédé l'appel d'offres ;
4. chiffre d'affaires total réalisé par le soumissionnaire durant les trois années qui ont précédé l'appel d'offres ;
5. dernier rapport de l'organe de révision dans le cas des personnes morales ;
6. garantie bancaire, notamment une garantie financière de bonne exécution de l'ouvrage ou une garantie financière pour défauts dès la réception de l'ouvrage ;
7. attestation bancaire garantissant qu'en cas d'obtention du marché le soumissionnaire se verra octroyer les crédits nécessaires ;
8. attestation d'assurance en matière de responsabilité civile.

B.2. Critères d'aptitude concernant les capacités professionnelles et techniques :

1. accréditations ou autorisations spéciales, notamment l'autorisation d'exploiter une entreprise particulière ou d'exercer une activité réglementée ;
2. références en rapport avec le marché à exécuter en termes de complexité et d'importance, contenant notamment les renseignements suivants : nature et

montant des prestations, date et lieu de leur exécution, identité et coordonnées de l'ancien acquéreur des prestations et avis de ce dernier sur le bon déroulement du marché ainsi que sur l'exécution des prestations dues en conformité avec les règles techniques reconnues ;

3. dans le cas des concours d'études, preuves de l'adéquation des prestations fournies dans le cadre de projets similaires, notamment en matière de formation, d'efficacité et de pratique ;
4. déclaration portant sur les ressources humaines, sur l'engagement fixe ou sur le recrutement temporaire de ces personnes, et les moyens techniques dont le soumissionnaire dispose pour exécuter le travail prévu ;
5. copie des diplômes et certificats attestant les capacités professionnelles des collaborateurs du soumissionnaire prévus pour l'exécution du marché ;
6. extrait du casier judiciaire des dirigeants, des responsables voire des collaborateurs prévus pour l'exécution du marché.

B.3. Critères d'aptitude concernant les capacités organisationnelles :

1. preuve de l'existence d'un système reconnu de gestion de la qualité ;
2. déclaration portant sur le nombre et la fonction des personnes occupées au sein du soumissionnaire durant les trois années qui ont précédé l'appel d'offres ;
3. déclaration portant sur le nombre d'apprentis occupés au sein du soumissionnaire durant une période précédant l'appel d'offres (par exemple, quatre ans) et attestation de formation d'apprentis.